

1^e année licence droit
Cours de A à F

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 6 PAGES

Document autorisé : NEANT.

Barème : QCM juste : 2 points / QCM fausse : - 0,5 point / Absence de réponse : 0 point

Consignes : Sauf indications contraires, cochez la réponse juste.

- 1) Le ministère public est permanent au sein
 - a) De la Cour de cassation
 - b) Du conseil de prud'hommes
 - c) Du tribunal d'instance
 - d) Du tribunal paritaire des baux ruraux
 - e) De la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification des accidents du travail
- 2) Le Conseil constitutionnel
 - a) Intervient dans le contrôle de la conventionnalité des textes
 - b) Est composé de magistrats de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat
 - c) Rend des arrêts
 - d) Contrôle la conformité de la loi à la Constitution dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité
 - e) Est prévu par la Constitution de la III^e République
- 3) Quelle est la juridiction qui devrait, à compter de janvier 2019 et à titre expérimental, juger certains crimes et n'être composée que de juges professionnels ?
 - a) la Cour d'assises
 - b) le tribunal criminel départemental
 - c) le tribunal correctionnel
 - d) la Cour criminelle régionale
 - e) la Cour de Justice de la République

- 4) Lors d'une audience civile du TGI et en l'absence d'un nombre suffisant de magistrats, qui peut être amené à les suppléer sous réserve que la majorité demeure des juges professionnels
 - a) le directeur du greffe
 - b) le Procureur de la République
 - c) un commissaire de police
 - d) un avocat
- 5) Le tribunal de commerce
 - a) est composé de juges professionnels et de juges non professionnels
 - b) est exclusivement compétent pour tous les litiges entre un commerçant et un particulier
 - c) est inexistant en Alsace-Moselle
 - d) est compétent pour les affaires de nature civile quel que soit le montant du litige en jeu
 - e) le ministère d'avocat y est obligatoire
- 6) L'acte juridique
 - a) A la force probante d'un acte sous seing privé
 - b) Est un acte réalisé par un avocat
 - c) Constitue un titre de dépôt
 - d) Est un acte instrumentaire émanant d'un magistrat
 - e) Est un acte semi authentique
- 7) Les juges du tribunal de commerce
 - a) sont des juges désignés par l'ordre des commerçants
 - b) peuvent être en même temps conseillers prud'hommes
 - c) sont passibles d'une commission nationale de discipline présidée par un président de chambre de la Cour de cassation s'ils manquent aux devoirs de leur état
 - d) ne peuvent effectuer plus de dix mandats successifs de trois ans dans un même tribunal
 - e) sont payés directement par les justiciables
- 8) **Cochez la réponse fausse.** Concernant la compétence géographique
 - a) le tribunal de commerce compétent est en principe celui dans le ressort duquel est situé le domicile du défendeur
 - b) le tribunal correctionnel compétent est en principe celui dans le ressort duquel a été commise l'infraction
 - c) le conseil de prud'hommes compétent est en principe celui dans le ressort duquel est situé l'établissement où le travail est effectué
 - d) le tribunal paritaire des baux ruraux compétent est en principe celui du lieu de situation de l'immeuble, objet du bail rural.
 - e) le tribunal de grande instance compétent est en principe celui dans le ressort duquel est situé le domicile du demandeur

- 9) Depuis le 1^{er} janvier 2019, quelle est la juridiction qui juge en première instance les litiges entre les assurés sociaux et les caisses de sécurité sociale ?
- le tribunal des affaires de sécurité sociale
 - le tribunal d'instance
 - le tribunal de grande instance
 - la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification des accidents du travail
 - le tribunal du contentieux de l'incapacité
- 10) Le conseil des prud'hommes territorialement compétent
- est nécessairement celui dans le ressort duquel se trouve la Cour d'appel
 - est toujours celui du lieu où l'engagement a été contracté
 - est uniquement celui du lieu où l'employeur est établi
 - est exclusivement celui du domicile du salarié
 - est en principe celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement où le travail est effectué
- 11) La Cour de cassation rend
- Des jugements
 - Des avis
 - Des recommandations
 - Des règlements
 - Des arrêts de projet
- 12) **Cochez la réponse fausse.** A titre exceptionnel, le TGI juge à juge unique
- en vertu de la loi
 - en cas d'ordonnance sur requête prise par le président du TGI
 - en vertu d'une décision du président du TGI
 - en cas d'ordonnance en référé prise par le président du TGI
 - en vertu d'un arrêté du garde des Sceaux
- 13) La Haute Cour
- Est composée de juges professionnels et de parlementaires
 - Ne peut être saisie que par le Président de la République
 - Juge les membres du gouvernement pour les crimes et les délits commis dans l'exercice de leur fonction
 - Juge, durant l'exercice de son mandat, le Président de la République en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de ce mandat
 - est présidée par le Président du Sénat

- 14) La Cour de cassation et le Conseil d'Etat
- Rendent des arrêts de débat qui mettent un terme au litige devant les juridictions françaises
 - Sont juges d'appel
 - Rendent des autorisations après sollicitation des juges du fond
 - Peuvent statuer au fond dans certaines matières lorsque « l'intérêt d'une bonne administration de la justice le justifie »
 - Tranchent les questions prioritaires de constitutionnalité
- 15) Quelle est la juridiction qui aujourd'hui ne siège pas dans les murs du TGI ?
- le tribunal de police
 - le tribunal de grande instance
 - la juridiction de proximité
 - le tribunal correctionnel
- 16) Le conseil de juridiction est
- un organe disciplinaire qui contrôle les magistrats d'une juridiction
 - un organe où se déroulent des échanges entre la juridiction et la cité
 - présidé par le président de la Cour d'appel et le procureur de la République
 - un organe consultatif placé auprès du Garde des Sceaux
 - un organe où sont évoquées les affaires individuelles dont la juridiction est saisie
- 17) **Cochez la réponse inexacte.** Le ressort territorial d'un tribunal d'instance correspond à
- une ville
 - un canton
 - un arrondissement
 - une province
 - plusieurs cantons
- 18) Les chambres civiles de la Cour de cassation
- Peuvent se regrouper en chambre complète
 - Peuvent statuer en formation restreinte en matière civile
 - Peuvent rendre des arrêts d'attribution
 - Peuvent être saisies d'une question principale de constitutionnalité
 - Peuvent renvoyer l'affaire devant la Haute Cour
- 19) **Cochez la réponse inexacte.** Exceptionnellement le TGI peut tenir des audiences à « huis clos ». Sur décision du Président du TGI en cas
- de demande d'une des parties
 - de risque d'atteinte à l'intimité de la vie privée d'une partie
 - de risque de désordre de nature à troubler la sérénité de la justice
 - de demande d'un commun accord des parties

20) Concernant le Tribunal des conflits,

- a) Il n'y a pas de rapporteurs publics au sein du Tribunal des conflits
- b) En cas de conflit positif d'attribution, le Tribunal des conflits intervient dans la troisième phase pour soit annuler l'arrêté de conflit pris par le préfet, soit le confirmer
- c) Il est présidé par le Premier ministre
- d) Le Tribunal des conflits statue toujours sur le fond d'un litige
- e) Il assure uniquement le règlement des conflits d'attribution

21) **Cochez la réponse inexacte.** L'indépendance de la justice est respectée car

- a) Il est interdit au juge de s'opposer à l'application de la loi
- b) Le juge a l'interdiction de rendre des arrêts de règlement sur le fondement de l'article 5 du Code civil
- c) Les magistrats du siège sont indépendants par rapport au pouvoir exécutif
- d) Le juge judiciaire ne peut pas juger l'administration
- e) Le Garde des Sceaux peut donner des consignes aux magistrats du siège

22) Le Conseil d'Etat

- a) Est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire
- b) Est composé de plusieurs sections administratives et d'une section juridictionnelle
- c) Est uniquement juge de cassation
- d) N'est pas juge d'appel
- e) N'est pas juge de première instance

23) Le contentieux des artisans relève actuellement

- a) Du tribunal de commerce
- b) Du conseil des prud'hommes
- c) Du tribunal de grande instance
- d) Du tribunal des artisans
- e) Du juge des enfants

24) Le principe du contradictoire

- a) Concerne les seules parties au procès
- b) Permet au juge de prendre en considération des éléments connus de lui seul pour juger
- c) Rend impossible le recours à une expertise
- d) S'applique aux parties et au juge
- e) Autorise les parties à toujours exercer une voie de recours contre la décision rendue

25) Le tribunal de police

- a) Juge uniquement les contraventions de cinquième classe
- b) Est une juridiction du tribunal de grande instance
- c) Partage sa compétence répressive avec la juridiction de proximité
- d) Statue lorsqu'un mineur est poursuivi pénalement
- e) Est composé de juges professionnels et de jurés

26) **Cochez la réponse fautive.** Qui peut être candidat à un poste de conseiller prud'homme ?

- a) un salarié
- b) un employeur
- c) un ressortissant de l'Union européenne
- d) une personne âgée d'au moins 21 ans
- e) une personne ayant exercé une activité professionnelle de plus de deux ans

27) Quelle est la juridiction qui ne statue pas en matière répressive ?

- a) Le tribunal de police
- b) La Cour d'assises
- c) La Cour de Justice de la République
- d) Le tribunal pour enfants
- e) La Cour nationale du droit d'asile

28) Concernant les actes commis dans l'exercice de leur fonction, la Cour de Justice de la République est compétente pour juger

- a) Les membres du Parlement
- b) Les membres du Conseil économique, social et environnemental
- c) Les membres de la Commission nationale informatique et libertés
- d) Les membres du Gouvernement
- e) Les membres du comité des droits de l'homme

29) Le tribunal de grande instance a compétence exclusive en matière de

- a) Actes de commerce
- b) Droits réels mobiliers
- c) Conflits individuels de travail
- d) Etat des personnes
- e) Responsabilité administrative

30) Le juge des tutelles

- a) Statue à juge unique
- b) Est un juge du tribunal administratif
- c) Est un juge du tribunal de grande instance
- d) Rend des arrêts
- e) Est un juge d'appel

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 7 PAGES

Document autorisé : NEANT.

Noircissez la case correspondant à la bonne réponse. Lorsque plusieurs réponses sont bonnes, noircissez les cases correspondant aux bonnes réponses. Vous obtiendrez 1 point par question lorsque vous avez noirci la ou les cases correspondant à la ou aux bonne(s) réponse(s). Dans le cas inverse, vous n'obtiendrez 0 point par question (il n'y a pas de points négatifs). Ce sujet comporte sept (7) pages.

- Que veut dire le « principe de la dualité des ordres de juridictions » ?
 - Principe en vertu duquel les tribunaux sont partagés en deux ordres, un ordre judiciaire et un ordre administratif (A)
 - Principe en vertu duquel les tribunaux sont partagés en deux ordres, un ordre judiciaire et un ordre administratif (B)
 - Principe en vertu duquel les tribunaux sont partagés en deux ordres, un ordre étatique et un ordre privé (C)
 - Principe en vertu duquel les tribunaux sont partagés en deux ordres, un ordre civil et un ordre pénal (D)
- Quel(s) statut(s) professionnel(s) ne correspond(ent) pas à celui d'un « Juge » ?
 - Président du TI (A)
 - Magistrat de siège (B)
 - Magistrat du parquet (C)
 - Avocat (D)
- La composition du tribunal de commerce est la suivante :
 - trois commerçants élus (A)
 - deux magistrats professionnels et un président commerçant élu (B)
 - trois magistrats professionnels et deux commerçants élus (C)
 - un magistrat professionnel et deux assessseurs commerçants élus (D)
- La réglementation spécifique aux conseils de prud'hommes figure dans le
 - Code du travail (A)
 - Code de procédure civile (B)
 - Code des conseils de prud'hommes (C)
 - Code de l'organisation judiciaire (D)
- Quelle est parmi les juridictions civiles celle de droit commun du 1^{er} degré ?
 - Cour de cassation (A)
 - Juridiction de proximité (B)
 - Tribunal de grande instance (C)
 - Tribunal d'instance (D)
- Par qui sont élus les Juges consulaires ?
 - Par les consulats (A)
 - Par les préfetures (B)
 - Par les délégués consulaires (C)
 - Par les magistrats de carrière (D)

- Comment sont appelées les deux catégories de « bureau » dans les conseils de prud'hommes
 - Bureau de conciliation/orientation et Bureau de jugement (A)
 - Bureau des employeurs et Bureau des salariés (B)
 - Bureau de jugement et Bureau d'appel (C)
 - Bureau de magistrats et Bureau de greffiers (D)
- Comment décrire la procédure devant le tribunal de commerce ?
 - Procédure écrite avec représentation par avocat obligatoire (A)
 - Procédure écrite sans représentation par avocat obligatoire (B)
 - Procédure orale avec représentation par avocat obligatoire (C)
 - Procédure orale sans représentation par avocat obligatoire (D)
- La Cour de cassation comprend
 - Trois chambres civiles, deux chambres commerciales et une chambre sociale (A)
 - Trois chambres civiles, une chambre commerciale, une chambre sociale et une chambre criminelle (B)
 - Deux chambres civiles, deux chambres commerciales et deux chambres sociales (C)
 - Une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale et une chambre criminelle (D)
- Comment caractériser la procédure de « référé » ?
 - Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du président du tribunal, dans le cadre d'une procédure qui n'est pas contradictoire, une ordonnance qui sera exécutoire de droit immédiatement (A)
 - Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du président du tribunal, dans le cadre d'une procédure contradictoire et rapide, une ordonnance qui sera exécutoire de droit immédiatement (B)
 - Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du tribunal sous forme collégiale, dans le cadre d'une procédure contradictoire et rapide, une ordonnance qui sera exécutoire de droit immédiatement (C)
 - Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du président du tribunal, dans le cadre d'une procédure contradictoire et rapide, une ordonnance qui doit être validée par la Cour d'appel avant d'être exécutoire (D)
- L'art. L. 211-4-1 COJ concerne quel type de compétence ?
 - Compétence exclusive (A)
 - Compétence résiduelle (B)
 - Compétence territoriale (C)
 - Compétence arbitrale (D)
- La Cour européenne des droits de l'homme est une
 - Juridiction de l'Union Européenne (A)
 - Juridiction dépendant de la Cour Européenne d'Arbitrage (B)
 - Juridiction relevant du Conseil de l'Europe (C)
 - Juridiction Strasbourggeoise équivalente à la CJUE (D)
- Un particulier (A) a prêté (sans demander des intérêts) à un autre particulier (B) une somme d'argent s'élevant à 30 000 euros qui doit être remboursée en trois échéances d'un montant de 10 000 euros chacune le 31 octobre 2018 (première échéance), le 30 novembre 2018 (deuxième échéance) et le 31 décembre 2018 (troisième échéance). B a remboursé la première et la deuxième échéance dans les délais. Lorsque B ne rembourse pas la troisième échéance A souhaite l'assigner. Quelle est la juridiction matériellement compétente ?
 - Tribunal de commerce (A)
 - Tribunal d'instance (B)
 - Tribunal de grande instance (C)
 - Juridiction de proximité (D)
- Quel est le fondement législatif de votre réponse (question 13) ?
 - Art. L.221-4 COJ (A)
 - Art. L.221-1 COJ (B)
 - Art. L.211-3 COJ (C)
 - Art. L.721-3 C. com. (D)

15. La société commerciale A située à Mulhouse achète plusieurs tonnes de papier à la société commerciale B située à Lyon. Il est contractuellement prévu que le papier doit être livré par la société B au siège de la société A à Mulhouse. Après avoir payé l'intégralité du prix la société A constate que le papier délivré est d'une qualité insuffisante et souhaite assigner la société B en dommages-intérêts d'un montant de 500 000 euros. Le contrat conclu entre les sociétés A et B contient une clause attributive de juridiction au profit des juridictions de Lyon mais qui n'est pas spécifiée de manière très apparente dans le contrat. Quelle(s) est/sont la/les juridiction(s) compétente(s) ?

- Au choix de A : tribunal de commerce de Mulhouse ou de Lyon (A)
- Seulement le tribunal de commerce de Lyon (B)
- Au choix de A : tribunal de commerce de Lyon ou TGI (chambre commerciale) de Mulhouse (C)
- Au choix de A : TGI de Lyon ou TGI (chambre commerciale) de Mulhouse (D)

16. Quel est le fondement juridique de votre réponse (question 15) ?

- Art. L.211-3 COJ, art. 48 CPC (A)
- Art. L.721-3 C. com., art. 42, 46 CPC (B)
- Art. L.721-3, L. 731-1, L. 731-2 C. com., art. 48 CPC (C)
- Art. L.721-3, L. 731-1, L. 731-2 C. com., art. 42, 46 CPC (D)

17. La société A sise au Liechtenstein et la société B sise à Strasbourg sont parties d'une procédure arbitrale. Selon la convention d'arbitrage, le tribunal arbitral doit être composé de trois arbitres et avoir son siège à Genève (Suisse). Les parties ont expressément donné compétence aux juridictions étatiques françaises pour connaître des différends relatifs à la procédure arbitrale sans se prononcer sur la personne du juge d'appui. Les deux arbitres qui ont été respectivement choisis par chacune des deux parties n'arrivent pas à s'accorder sur le choix du troisième arbitre. Quelle est la juridiction compétente pour désigner ce troisième arbitre ?

- Président du tribunal de première instance de Genève (A)
- Président du tribunal de grande instance de Strasbourg (B)
- Président du tribunal de grande instance de Paris (C)
- Président de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI de Paris (D)

18. Quel est le fondement législatif de votre réponse (question 17) ?

- Art. 211-3 COJ (A)
- Art. 1504, 1506 n° 2, 1452 n° 2 CPC, 1505 n° 3 (B)
- Art. 1452 n° 2, 1459 al. 1^{er} et al. 3 (C)
- Art. 1504, 1506 n° 2, 1452 n° 2, 1459 al. 1^{er} et 3 CPC (D)

19. Dans le cas de la question 17, le tribunal arbitral rend une sentence à Genève (Suisse) qui condamne la société B. La société A souhaite procéder à l'exécution forcée de la sentence contre la société B. Quelle juridiction est compétente pour rendre l'ordonnance d'exécution ?

- Tribunal de grande instance de Strasbourg (A)
- Tribunal de grande instance de Paris (B)
- Tribunal de première instance de Genève (C)
- Cour européenne d'arbitrage de Strasbourg (D)

20. Quel est le fondement législatif de votre réponse (question 19) ?

- Art. 1504, 1505 n° 3, 1506, 1487 al. 1^{er} CPC (A)
- Art. 1487 al. 1^{er} (B)
- Art. 1504, 1505 n° 3, 1506, 1516 CPC (C)
- Art. 211-3 COJ (D)

BONNE CHANCE !!!

LICENCE DROIT 1. Groupe N-Z

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Session RATTRAPAGE 2019

Cours de M. Patrice HILT

Durée : 1 heure

Traitez les **trois** sujets suivants :

1. **Le principe de liberté devant la Justice**
(5 points)
2. **La compétence du tribunal d'instance**
(7 points).
3. **Les différentes formations du Conseil d'État**
(8 points).

Document autorisé : NEANT